



# Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX  
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 17 MARS 2021.

## ARRETE MUNICIPAL N° 2021 – 042 DEFINITIF

### MISE EN PLACE D'UN « STOP » SUR RD 30 (RUE DE SENONCHES)

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-4,

**VU** l'article R 411-25 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, livre I – huitième partie – signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'**intersection de la RD30 avec la rue du Tramway** à BREZOLLES.

#### ARRETE :

**Article 1°** : Les usagers circulant sur la route départementale **RD 30 PR8+268** et venant de Crucey-Villages, sont tenus de marquer un temps d'arrêt matérialisé par un panneau « **STOP** » :

- pour laisser les usagers venant en face de la rue de Senonches et se dirigeant vers la rue du Tramway.
- pour laisser les usagers venant de la rue du Tramway et se dirigeant dans la rue de Senonches.

dans l'agglomération de Brezolles.

**Article 2°** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la commune de BREZOLLES.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

**Article 3°** : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de ces intersections est abrogé.

**Article 4°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** : M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- M. le Directeur des routes, Subdivision Départementale du Drouais Thymerais,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du maréchal 28110 LUCÉ,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brezolles,
- M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA Le Vallier 28300 MAINVILLIERS.



Le Maire,

Loïc BARBIER.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr